

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUIN 2019****Sont présents :**

Christian FRANCE, Marie-Aline BONAVENTURE,
Fabienne MANGENOT, Françoise CLAUDE, Chantal DILLET,
Jean-Luc DUVAL, Alain ABSCHIEDT, Frédéric LATRAYE,
Sébastien BARTH, Dominique BREGNARD, Joël MAIRE

Est nommé secrétaire : Frédéric LATRAYE

- ORDRE DU JOUR**Délibération sur la sécurisation approvisionnement eau potable**

La commune approuve à la majorité le transfert de la compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » définie comme « création, réalisation et entretien des canalisations exempts de branchement alimentant des particuliers et ne desservant aucun ouvrage de lutte contre l'incendie, qui permettent le transfert et la vente d'eau potable vers au moins un distributeur d'eau potable distinct de lui auprès de la communauté de communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois.

(vote : 9 pour – 2 contre)

Délibération opposition au transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020 à la communauté de communes

La commune s'oppose au transfert au 1^{er} janvier 2020 de l'intégralité de la compétence « eau potable » à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois et repousse la demande au 01/01/2023.

Délibération transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes

La commune approuve le transfert au 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement collectif » à la communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois qui l'exercera au titre de ses compétences obligatoires.

La décision finale pour chaque transfert de compétence dépendra du positionnement de l'ensemble des communes de la communauté de communes et ceci en proportion de la population.

Attribution de compensations 2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2019. L'attribution qui sera versée par la Communauté de Communes du pays de Colombey pour la commune de Vicherey est de 5386.41 € en 2019.

Délibération d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF

La commune s'est jointe avec d'autres communes ainsi que l'association des communes forestières vosgiennes (ACFV) pour défendre ses droits et s'oppose à ce que l'ONF encaisse directement les recettes de bois à la place de nos trésoreries.

Créance irrécouvrable

Monsieur le maire présente au conseil une créance irrécouvrable d'un montant de 100 € pour des affouages de 2012-2013. Le conseil accepte de passer cette écriture en non valeur.

Retrait collectivité SMIC 88

Le conseil municipal se prononce pour le retrait de la commune de Sainte Barbe au Syndicat mixte pour l'informatisation communale dans le département des Vosges.

Exceptionnellement, la permanence de la mairie aura lieu de 10h à 12h le lundi 01/07/2019